



**Bilan  
et  
Compte de résultat**

au 31 décembre 2021

# Bilan au 31 décembre 2021 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2021			Au 31.12.2020	Passif	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	3 062	1 871	1 191	1 533	Réserves techniques des régimes	6 945 096	7 014 611
Immobilisations corporelles	964 526	158 925	805 601	869 218	Report à nouveau action sociale	10 881	112 784
Titres immobilisés et de participation <sup>(1)</sup>	5 331 887	63 900	5 267 987	5 260 279	Résultats nets de l'exercice	5 484	(171 418)
Autres immobilisations financières	152		152	148	Subventions d'investissement	207	326
<b>I - Actif immobilisé <sup>(2)</sup></b>	<b>6 299 627</b>	<b>224 696</b>	<b>6 074 931</b>	<b>6 131 178</b>	<b>I - Capitaux propres <sup>(4)</sup></b>	<b>6 961 668</b>	<b>6 956 303</b>
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 474	1 160	314	277	<b>II - Provision pour charge</b>		
Clients, cotisants et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	372 446	109 939	262 507	275 638	Dettes financières	7 835	7 626
Cotisants R.B. - CNAVPL <sup>(3)</sup>	75 507	32 565	42 942	59 564	Cotisants et clients créditeurs	47 121	38 214
Organismes de Sécurité sociale	2 577		2 577	926	Fournisseurs	1 523	1 022
Autres créances	12 184	1 517	10 667	15 208	Prestataires et allocataires	14 647	14 551
Valeurs mobilières de placement	100	2	98	198	Dettes sociales et fiscales	48 931	43 854
Banques, Éts financiers et assimilés	781 319		781 319	694 100	Organismes de Sécurité sociale	87 989	104 442
Caisse	10		10	9	Autres dettes	6 126	7 310
Comptes de régularisation	475		475	460	Comptes de régularisation		4 236
<b>II - Actif circulant</b>	<b>1 246 092</b>	<b>145 183</b>	<b>1 100 909</b>	<b>1 046 380</b>	<b>III - Dettes</b>	<b>214 172</b>	<b>221 255</b>
<b>Total général</b>	<b>7 545 719</b>	<b>369 879</b>	<b>7 175 840</b>	<b>7 177 558</b>	<b>Total général</b>	<b>7 175 840</b>	<b>7 177 558</b>

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 8.

# Compte de résultat de l'exercice 2021 (en milliers d'euros)

Libellé	Régimes			Total général 2021 *	Total général 2020 *	F.A.S. 2021
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
<b>Produits</b>						
– Cotisations émises forfaitaires		613 199	87 200	700 399	685 905	
– Cotisations émises proportionnelles	1 001 883	436 012		1 437 895	1 431 970	
<b>Total cotisations</b>	<b>1 001 883</b>	<b>1 049 211</b>	<b>87 200</b>	<b>2 138 294</b>	<b>2 117 875</b>	
– Capitaux de rachat	1 667			1 667	1 482	
– Majorations de retard	297	147	11	455	234	
– Produits divers	41	41	379	461	683	11 322
– Produits exceptionnels	641	150	28	819	974	
– Reprise sur provisions	2 327	307	990	3 624	1 268	
– Gestion financière	279 578	30 604	18 314	328 496	298 751	(38)
<b>Total des produits</b>	<b>1 286 434</b>	<b>1 080 460</b>	<b>106 922</b>	<b>2 473 816</b>	<b>2 421 267</b>	<b>11 284</b>
<b>Charges</b>						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	1 183 287	899 500	40 461	2 123 248	2 026 126	8 967
– Pensions et I.D. : droits dérivés	174 360	104 136	29 125	307 621	301 693	1 128
<b>Total prestations</b>	<b>1 357 647</b>	<b>1 003 636</b>	<b>69 586</b>	<b>2 430 869</b>	<b>2 327 819</b>	<b>10 095</b>
– Cotisations admises en non valeur	3 247	923	211	4 381	3 956	
– Diverses charges	8 500	1 642	500	10 642	131 525	
– Charges exceptionnelles	9	9	1	19	11	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	1 130	438	788	2 356	6 044	
– Frais administratifs	8 511	7 731	5 012	21 254	21 427	
<b>Total des charges</b>	<b>1 379 044</b>	<b>1 014 379</b>	<b>76 098</b>	<b>2 469 521</b>	<b>2 490 782</b>	<b>10 095</b>
<b>Résultats</b>	<b>(92 610)</b>	<b>66 081</b>	<b>30 824</b>	<b>4 295</b>	<b>(69 515)</b>	<b>1 189</b>
<b>Total</b>	<b>1 286 434</b>	<b>1 080 460</b>	<b>106 922</b>	<b>2 473 816</b>	<b>2 421 267</b>	<b>11 284</b>

\* Hors régime de base (pour ce régime en 2021 : 617 millions d'euros de cotisations et 598 millions d'euros de prestations)



## 1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du Code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret n° 2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les normes comptables relatives à la comptabilisation des actifs par composants ont pu être appliquées par la CARMF compte tenu de la finalisation des expertises.

Les composants, leurs poids relatifs et les durées d'amortissement ont été déterminés par un expert immobilier.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction du poids de chaque composant et de la durée d'utilisation des biens détaillés dans le tableau suivant :

Logiciels	<b>5 ans</b>
<b>Actifs immobiliers, y compris mali technique :</b> <i>NB : le poids du composant dans l'actif est exprimé ci-dessous en % entre parenthèses</i>	
• Composant Gros œuvre (entre 44 % et 46,5 %)	<b>50 à 55 ans</b>
• Composant Façade et toiture (entre 5 % et 21 %)	<b>30 ans</b>
• Composant Ascenseur (entre 0,5 % et 5 %)	<b>25 ans</b>
• Composant Electricité (entre 4 % et 6 %)	<b>15 ans</b>
• Composant Chauffage (entre 2 % et 9 %)	<b>15 ans</b>
• Composants Autres installations techniques (entre 6,5 % et 10,5 %)	<b>15 ans</b>
• Composant Agencements – finitions (entre 12,5 % et 19 %)	<b>10 ans</b>
Agencements et aménagements des constructions	<b>10 ans</b>
Installations techniques	<b>10 ans</b>
Matériel de transport	<b>5 ans</b>
Matériel de bureau	<b>5 ans</b>
Mobilier de bureau	<b>10 ans</b>
Matériel informatique	<b>5 ans</b>
Matériel micro-informatique	<b>3 ans</b>

Lorsque la comparaison entre la valeur comptable et la valeur d'utilité fait ressortir une perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée.

L'expert immobilier mandaté par la CARMF a procédé à une estimation de la valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2021 qui n'a pas fait apparaître de moins-value latente : en conséquence, aucune dépréciation n'est constatée dans les comptes 2021.

## b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatées en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPC (SICAV et FCP).

## c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

## d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

## e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

## 2 - Faits caractéristiques

L'exercice 2020 avait été marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Dans le contexte de cette crise sanitaire, le Conseil d'administration de la CARMF avait décidé de mesures de soutien financier aux cotisants. Dans ce cadre, le Conseil avait notamment décidé de suspendre les prélèvements automatiques mensuels pour les cotisations 2020 pendant 3 mois (avril, mai et juin, sauf option du médecin pour la reprise des prélèvements mensuels dès le mois de juin 2020). Pour les médecins n'ayant pas opté en 2020 ou 2021 pour le recalcul des prélèvements mensuels leur permettant de solder leur compte en fin d'année, l'échéancier 2021 a été déterminé afin de permettre de solder leur compte avec l'échéance de février 2022.

Le report en 2022 concerne, à fin 2021, environ 55 000 médecins, pour un montant total de créances reportées de 189,5 millions d'euros (M€).

## 3 - Changement de méthode comptable

Néant

## 4 - Événement postérieur à la clôture

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue un événement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31.12.2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de la CARMF aux titres russes ou ukrainiens conduisent à un impact financier non significatif.

L'évolution du conflit en Ukraine ainsi que ses conséquences à moyen et long terme sur l'économie et les marchés financiers sont incertaines et continueront à être appréciées avec prudence.

## 5 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4<sup>e</sup> trimestre de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2021, ce compte courant est créateur, et figure au passif du bilan à hauteur de 88 M€.

### Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2021 fait ressortir un excédent de 11 M€, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 9 M€.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV et régime de base des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

## 6 - Gestion administrative

- Effectifs au 31 décembre 2021 : 250
  - Employés : ..... 110
  - Cadres et Agents de Maitrise : ..... 138
  - Contrats à durée déterminée : ..... 2
  
- Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

## 7 - Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
<b>Immobilisations incorporelles</b>									
- Concessions et droits	2 477	26		2 503	1 503	368		1 871	632
- Immobilisations incorporelles en cours	559			559					559
<b>I - Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3 036</b>	<b>26</b>		<b>3 062</b>	<b>1 503</b>	<b>368</b>		<b>1 871</b>	<b>1 191</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>									
- Terrains	456 856		(11 729)	445 127					445 127
- Constructions	520 221	398	(38 807)	481 812	140 147	27 476	(12 253)	155 370	326 442
- Installations techniques, matériels et outillages	418		(4)	414	299	23	(3)	319	95
- Autres immobilisations corporelles	34 494	266	(255)	34 505	2 990	486	(240)	3 236	31 269
- Immobilisations corporelles en cours	665	2 499	(496)	2 668					2 668
<b>II - Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 012 654</b>	<b>3 163</b>	<b>(51 291)</b>	<b>964 526</b>	<b>143 436</b>	<b>27 985</b>	<b>(12 496)</b>	<b>158 925</b>	<b>805 601</b>
<b>Immobilisations financières</b>									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	5 264 611	577 054	(582 278)	5 259 387	74 930	1 640	(16 672)	59 898	5 199 489
- Titres immobilisés (droit de créance)	5 100		(2 100)	3 000	2			2	2 998
- Dépôts et cautionnements versés	148	4		152					152
- Intérêts courus									
<b>III - Total immobilisations financières</b>	<b>5 339 359</b>	<b>577 058</b>	<b>(584 378)</b>	<b>5 332 039</b>	<b>78 932</b>	<b>1 640</b>	<b>(16 672)</b>	<b>63 900</b>	<b>5 268 139</b>
<b>Total actif immobilisé (I + II + III)</b>	<b>6 355 049</b>	<b>580 247</b>	<b>(635 669)</b>	<b>6 299 627</b>	<b>223 871</b>	<b>29 993</b>	<b>(29 168)</b>	<b>224 696</b>	<b>6 074 931</b>

## 8 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2021	Dépréciations nettes au 31.12.2021	Montants nets au 31.12.2021	Montants nets au 31.12.2020
- Actions directes	392 883	49 450	343 433	323 813
- Actions - SICAV - FCP	2 098 786	4 048	2 094 738	2 225 313
- Obligations directes	3 000	2	2 998	5 098
- Obligations - SICAV - FCP	2 583 828	61	2 583 767	2 461 772
- Monétaires - SICAV - FCP	-	-	-	-
- Fonds et titres immobiliers	253 390	10 339	243 051	244 283
<b>Total titres immobilisés</b>	<b>5 331 887</b>	<b>63 900</b>	<b>5 267 987</b>	<b>5 260 279</b>

## 9 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2021	Dépréciations nettes au 31.12.2021	Montants nets au 31.12.2021	Montants nets au 31.12.2020
- Créances cotisants	291 976	20 283	271 693	302 197
- Participation CPAM	11 736	-	11 736	9 210
- Majorations de retard	12 398	11 400	998	382
- Créances douteuses	121 435	100 413	21 022	23 413
- Cotisations prescrites	10 408	10 408	-	-
<b>Totaux</b>	<b>447 953</b>	<b>142 504</b>	<b>305 449</b>	<b>335 202</b>
Dont cot. RB - CNAVPL	75 507	32 565	42 942	59 564
<b>Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)</b>	<b>372 446</b>	<b>109 939</b>	<b>262 507</b>	<b>275 638</b>

## 10 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Capitaux propres au 31.12.2020	Résultats 2020	Autres variations 2020	Capitaux propres au 31.12.2021	Résultats 2021	Autres variations 2021	Projet des capitaux propres au 01.01.2022
- Régime complémentaire	5 752 961	(70 533)		5 682 428	(92 610)		5 589 818
- Régime ASV	626 469	95 260		721 729	66 081		787 810
- Régime invalidité-décès	635 181	(94 242)		540 939	30 824		571 763
<b>Total réserves</b>	<b>7 014 611</b>	<b>(69 515)</b>		<b>6 945 096</b>	<b>4 295</b>		<b>6 949 391</b>
- FAS	112 784	(101 903)		10 881	1 189		12 070
<b>Total report à nouveau</b>	<b>112 784</b>	<b>(101 903)</b>		<b>10 881</b>	<b>1 189</b>		<b>12 070</b>
<b>Total (I)</b>	<b>7 127 395</b>	<b>(171 418)</b>		<b>6 955 977</b>	<b>5 484</b>		<b>6 961 461</b>
- Subventions d'investissements	290		36	326		(119)	207
<b>Total (II)</b>	<b>290</b>		<b>36</b>	<b>326</b>		<b>(119)</b>	<b>207</b>
<b>Total général (I + II)</b>	<b>7 127 685</b>	<b>(171 418)</b>	<b>36</b>	<b>6 956 303</b>	<b>5 484</b>	<b>(119)</b>	<b>6 961 668</b>

## 11 - Engagements hors bilan

- Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 7 539 000 €, dont 68,35 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.
- Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 129 360 000 €
  - Fonds communs de placements à risque et de titrisation ..... 116 920 000 €
  - Fonds immobiliers non cotés ..... 12 440 000 €

## 12 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droits les ressources disponibles au titre de chaque période

de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

# Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

### Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2021 (hors régime de base) s'élève à 2 138,3 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 2 430,8 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2021 se montent à 617 M€ pour des prestations à hauteur de 598 M€ ; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2021 de 2 138 M€ (+ 1 % par rapport à 2020), est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 2 431 M€ (+ 4,4 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

### Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2021 dégage un résultat déficitaire de 92,6 M€ comparé à un résultat déficitaire de 70,5 millions d'euros en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 4 ans et 1 mois de prestations de retraite 2021, contre 4 ans et 5 mois l'an dernier.

### Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2021 un résultat positif de 66,1 M€, par rapport à un excédent de 95,3 M€ en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les réserves du régime ASV correspondent à environ 9,4 mois de prestations de retraite 2021, contre 9 mois l'an dernier.

### Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, déficitaire en 2020 de 94,2 M€ dans le contexte de la crise sanitaire, affiche en 2021 un résultat excédentaire de 30,8 M€, revenant à un niveau proche de l'excédent constaté en 2019, à hauteur de 28,1 M€. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les réserves du régime Invalidité-décès correspondent à environ 8 ans et 1 mois de prestations 2021, contre 6 ans et 3 mois l'an dernier.

### Gestion financière

L'exercice 2021 se solde par un résultat financier largement positif. Ce résultat a pu être obtenu notamment grâce à la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (230 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et à des plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cessions d'immeubles (42 M€). Le résultat net financier s'élève ainsi à 328,5 M€ en 2021, contre un résultat net de 298,9 M€ en 2020.

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les

mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les « Titres immobilisés et de participation », inscrits à l'actif du bilan, sont comptabilisés et évalués selon les modalités exposées dans la note " 1) Règles et méthodes comptables - b) Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et nous avons réalisé des tests pour en vérifier leur application. Nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

## Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes  
Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Brigitte Vaira-Bettencourt  
Associée

CARMF

Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17